

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 29.03.2012

- Présents** : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, ~~Anne-Marie Stroobants~~, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés** : Marc Hermans, Roland Van den Eynde, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Demande d'interdiction de stationner avec un marquage de lignes jaunes, rue de Termonde face au numéros 160 et 192#

LE CONSEIL,

- Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu la loi relative à la police de circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
Vu le courrier de Monsieur Theo HOOGSTIJNS, exploitant de la dernière ferme bruxelloise, qui sollicite le Collège pour obtenir des mesures visant à faciliter les accès vers les terres qu'il exploite au Zavelenberg;
Attendu que de manière régulière, des véhicules stationnent devant les accès carrossables menant aux prairies et infrastructures de la ferme, rendant ainsi son exploitation difficile;
Considérant qu'un marquage de lignes jaunes au sol serait de nature à améliorer la visibilité des accès aux terres agricoles, à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre VI : Arrêt et stationnement (marques routières) – Article 19 : Le stationnement est interdit par une ligne jaune discontinue du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article.19.50– Rue de Termonde face au numéro 160 sur une distance de 7 mètres

Article.19.51– Rue de Termonde face au numéro 192 sur une distance de 20 mètres

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Pour le Bourgmestre-Président,
Le 1er Echevin,



Jean-Marie Colot